



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي



Séminaire parlementaire régional :

« Promotion de l'abolition de la peine de mort en Afrique : le rôle des parlementaires »

1-2 juin 2018, Parlement de la République Démocratique du Congo, Kinshasa

Plan d'Action de Kinshasa

Rappelant que les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, garantissent le droit à la vie et protègent la dignité de tous ;

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies discutera cette année l'adoption d'une nouvelle résolution sur un moratoire sur la peine de mort :

Prenant note du résultat des débats du Congrès régional africain contre la peine de mort, tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 9 et 10 avril derniers ;

Soulignant le rôle crucial que jouent les législateurs dans la promotion des droits humains, y compris du droit à la vie et à la dignité humaine, et à travers l'abolition de la peine de mort ;

Déterminés à éliminer la peine capitale de l'ensemble des Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre ;

Nous, parlementaires africains, affirmons notre détermination à lutter contre la peine de mort et à promouvoir son abolition dans nos pays respectifs, en Afrique, et à travers le monde, notamment en :

1. Poursuivant, en notre qualité de parlementaire et leader d'opinion, un travail de sensibilisation et d'éducation sur le sujet de la peine capitale auprès des médias et de nos électeurs, ceci avec le soutien de la société civile et des leaders religieux ;
2. Crément des réseaux parlementaires dédiés à l'abolition de la peine de mort, et plus largement à la défense des droits humains, y compris en s'engageant auprès de l'Action mondiale des parlementaires (PGA) et Ensemble contre la peine de mort (ECPM) ;
3. Promouvant la conduite d'études et la rédaction de rapports au niveau régional sur l'impact de la peine capitale, autant pour les condamnés et leurs proches que pour les victimes et leurs familles ;
4. Appelant nos Etats respectifs à respecter et promouvoir les instruments régionaux et internationaux qui encadrent ou interdisent l'utilisation de la peine capitale ; *et*
5. Renforçant notre collaboration et nos efforts communs, y compris au sein des parlements régionaux, et en identifiant des stratégies concrètes en vue du recul et finalement de l'abolition de la peine de mort dans la région.

Au Burkina Faso, nous nous engageons à :

6. Faciliter l'adoption de la nouvelle Constitution du Burkina Faso, dont les dispositions abolissent la peine capitale ; *et*
7. Appeler l'Exécutif à promouvoir les normes internationales contre la peine de mort, en ratifiant le Deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques et en se portant co-sponsor de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies.

En Guinée, nous nous engageons à :

8. Appeler le gouvernement à déposer un projet de loi visant ratification du Deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques ;

9. Engager des discussions avec l'Exécutif afin que la Guinée se positionne comme exemple dans la région en promouvant l'abolition de la peine capitale auprès des Etats africains rétentionnistes, notamment dans le cadre de ses relations internationales ;
10. Appeler l'Exécutif à se porter à nouveau co-sponsor de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au Mali, nous nous engageons à :

11. Initier des discussions au sein des commissions parlementaires permanentes sur l'abolition de la peine de mort ;
12. Engager des consultations avec l'Exécutif et la société civile en vue de réformer le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin de renforcer les garanties légales et droits offerts aux accusés de crimes capitaux et de s'assurer que la peine de mort ne soit plus prononcée qu'à la suite de procès justes et équitables ;
13. Appeler l'Exécutif à instaurer un moratoire sur les condamnations à mort ;
14. Reprendre les efforts menés avant la crise et ayant conduit à l'adoption en Conseil des ministres d'un projet de loi portant abolition de la peine de mort en 2007, y compris par la rédaction d'une nouvelle proposition de loi à cette fin ;
15. Mobiliser l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale afin de s'assurer qu'une telle initiative puisse être adoptée sans difficulté et rapidement ; *et*
16. Appeler l'Exécutif à promouvoir les normes internationales contre la peine de mort, en ratifiant le Deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques et en se portant co-sponsor de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au Niger, nous nous engageons à :

17. Maintenir que le moratoire sur les exécutions appliqué depuis 1976 et demander à l'Exécutif d'instaurer un moratoire sur les futures condamnations à mort ;

18. Initier des discussions au sein des commissions parlementaires permanentes sur l'abolition de la peine de mort ;
19. Engager des consultations avec l'Exécutif et la société civile en vue de réformer le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin de renforcer les garanties légales et droits offerts aux accusés de crimes capitaux et de s'assurer que la peine de mort ne soit plus prononcée qu'à la suite de procès justes et équitables ;
20. Rédiger et soumettre une proposition de loi abolissant la peine capitale obligatoire encourue pour certaines infractions ;
21. S'enquérir auprès de l'Exécutif, par voie informelle ou par voie de question parlementaire, du statut du projet de loi portant abolition de la peine de mort présenté au gouvernement par le Ministre de la Justice en 2017 ;
22. Mobiliser l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale afin de s'assurer que ledit projet puisse être adopté sans difficulté et rapidement ; *et*
23. Appeler l'Exécutif à promouvoir les normes internationales contre la peine de mort, en ratifiant le Deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques et en se portant co-sponsor de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies.

En République centrafricaine, nous nous engageons à :

24. Garantir que le moratoire sur les exécutions appliqué depuis 1981 se poursuive et demander à l'Exécutif d'instaurer un moratoire sur les condamnations à mort ;
25. Initier des discussions au sein des commissions parlementaires permanentes sur l'abolition de la peine de mort ;
26. Engager des consultations avec l'Exécutif et la société civile en vue de réformer le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin de renforcer les garanties légales et droits offerts aux accusés de crimes capitaux ;
27. Demander, par voie informelle ou par voie de question parlementaire, à l'Exécutif de soutenir la proposition de loi soumise par l'Hon. Bangue-Betangai, mettant en conformité le droit pénal commun au droit pénal militaire et au Statut de la Cour pénale spéciale à l'égard de l'application de la peine capitale ;

28. Mobiliser l'ensemble des élus de la nation afin de s'assurer que ladite proposition puisse être adoptée sans difficulté et rapidement ; *et*
29. Appeler l'Exécutif à promouvoir les normes internationales contre la peine de mort, en ratifiant le Deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques et en se portant co-sponsor de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies.

En République démocratique du Congo, nous nous engageons à :

30. Garantir que le moratoire observé depuis 2003 sur les exécutions se poursuive et demander à l'Exécutif d'instaurer un moratoire légal sur les condamnations à mort ;
31. Appeler l'Exécutif à promouvoir les normes internationales contre la peine de mort, en ratifiant le Deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques et en votant en faveur de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
32. Initier des discussions au sein des commissions parlementaires permanentes sur l'abolition de la peine de mort ;
33. Mener de concert avec la société civile des consultations avec l'Exécutif afin que le projet de loi portant nouveau Code pénal, qui prévoit l'abolition de la peine de mort, soit présenté au Parlement ;
34. Mobiliser l'ensemble des parlementaires afin de s'assurer que ce projet de loi soit adopté sans difficulté et rapidement.

Au Tchad, nous nous engageons à :

35. Saisir le gouvernement par voie d'interpellations afin que le moratoire sur les exécutions appliqués depuis 2015 soit formalisé ;
36. Appeler le gouvernement à instaurer un moratoire sur les condamnations à mort ;

37. Créer un groupe de travail ou de discussion au sein du Parlement, afin de produire un rapport sur l'efficacité supposée de la peine de mort dans la prévention des infractions terroristes ;
38. Engager des consultations avec l'Exécutif, la Commission nationale des droits de l'Homme et la société civile en vue de réformer le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin de renforcer les garanties légales et droits offerts aux accusés de crimes capitaux et de s'assurer que la peine de mort ne soit plus prononcée qu'à la suite de procès justes et équitables ;
39. S'enquérir auprès du gouvernement, par voie informelle ou par voie de question parlementaire, de la préparation d'un projet de loi portant abolition de la peine de mort ;
40. Mobiliser l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale afin de s'assurer qu'une telle initiative puisse être adoptée sans difficulté et rapidement ; *et*
41. Appeler le gouvernement à promouvoir les normes internationales contre la peine de mort, en ratifiant le Deuxième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques et en votant en faveur de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au Togo, nous nous engageons à :

42. Mener des discussions avec l'Exécutif afin que le Togo se positionne comme exemple dans la région en promouvant l'abolition de la peine capitale auprès des Etats africains rétentionnistes, notamment dans le cadre de ses relations internationales ;
43. Appeler l'Exécutif à se porter à nouveau co-sponsor de la résolution portant moratoire sur l'application de la peine de mort qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies.